



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :  
06.01.2011

point de l'ordre du jour no:  
18-09

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 janvier 2011

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Office social – Barème de l'Office social**

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le barème de l'Office social arrêté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 6 janvier 2011, à savoir :

### **Prise en compte pour les revenus :**

Sont pris en compte tous les revenus nets, fortunes mobilières et immobilières de toutes les personnes faisant partie du ménage.

Par revenus et fortunes, on entend :

- revenus provenant d'une activité professionnelle,
- revenus de remplacement dus au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère,
- toutes les prestations versées par la CNPF ou caisses de prestations familiales étrangères,
- les prestations dues au titre de l'assurance-dépendance,
- les aides financières de l'Etat ainsi que les secours bénévoles alloués par des œuvres sociales ou privées,
- les pensions alimentaires,
- la fortune mobilière et immobilière au Grand Duché ou à l'étranger,
- subsides scolaires, aides aux étudiants
- tout autre revenu non spécifié ci-avant

## 1) Prise en compte pour les dépenses :

Pour les dépenses sont pris en compte sur présentation de pièces légales et preuves de paiement les dépenses suivantes :

- Montant du loyer suivant contrat de bail pour un logement adapté aux besoins du ménage
- Charges locatives pour un logement adapté aux besoins du ménage
- Taxes communales pour une consommation raisonnable
- Frais pour fourniture d'énergie domestique et fourniture d'eau destinée à la consommation humaine pour une consommation raisonnable
- Frais pour assurance incendie-responsabilité civile
- Frais de garde des enfants : gardienne, crèche, maison relais, cantine...
  
- Paiement de pensions alimentaires pour descendants suivant jugement du tribunal
- Frais de déplacement : maximum forfait mensuel tarif transport public : 45.- €/mois par adulte
- Frais de téléphone : maximum forfait de 25.-€/mois par adulte ; 10.-€/mois pour les enfants âgés de plus de 12 ans et pour lesquels des allocations familiales sont payées
- Moyens de communication moderne : maximum forfait de 35.-€/mois pour le ménage (internet, antenne, presse...)
- Frais médicaux et pharmaceutiques sur présentation des décomptes de la Caisse nationale de Santé et des tickets de pharmacie
- Dettes effectivement remboursées sur présentation des preuves de remboursement
- Frais d'alimentation et d'habillement suivant le barème :  
300.-€/mois pour le 1<sup>er</sup> adulte,  
soit 100%  
210.-€/mois par adulte subséquent, soit  
70%  
150.-€/mois par enfant pour lequel des allocations familiales sont payées, soit  
50%
- Assurance voiture, taxe de circulation si utilisation nécessaire d'une voiture pour un emploi déclaré
- Prestations payées pour le maintien à domicile (Télé- Alarme, Aide Familiale...)

Sur présentation de pièces légales et de preuves de versement et de paiement, les revenus et dépenses sont inscrits sur la fiche financière technique et sociale. Ce document servira de base au calcul de l'aide sociale matérielle à accorder par l'office social au ménage requérant.

## 2) Détermination du secours urgent

- **bon épicerie sociale** maximum 7 jours au tarif de 25.-€ 1<sup>er</sup> adulte, 18.-€ adulte subséquent et 12.-€ par enfant
- **bon Stëmm vun der Strooss,**
- **bon alimentaire** maximum 7 jours au tarif de 75.-€ 1<sup>er</sup> adulte, 52.-€ adulte subséquent et 38.-€ par enfant
- **bon médical, bon pharmaceutique,**
- **billet CFL-TICE,**
- **bon pour hébergement d'urgence** (incendie, expulsion, insalubrité...) maximum pour 7 jours
- **cotisations assurance maladie continuée-volontaire**

sur présentation des extraits bancaires au jour de la demande

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Après discussion,

**à l'unanimité  
avise favorablement**

le barème de l'Office social tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'Office social.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.01.2011  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

